

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 19 juin 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le DIX-NEUF JUIN à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/06/2025

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Edwige BOUDOU, a donné pouvoir à Patrick LEGER,
Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

16/06/2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/05/037 – Bibliothèque municipale – Modalités d'adhésion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire, il est souhaité une harmonisation des modalités d'adhésion, qui se traduira notamment par la mise en place d'une carte d'adhésion unique permettant à l'adhérent de profiter de l'ensemble des services des bibliothèques du réseau.

Cette harmonisation nécessite également une réflexion sur la tarification du prêt des ouvrages détenus par les bibliothèques, étant précisé que les articles L 320-3 et L320-4 du Code du Patrimoine stipulent que « L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre » et « L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits ».

Monsieur le Maire précise que, sur le territoire de la Communauté de Communes Conques Marcillac, les services de seulement 2 des 13 bibliothèques sont payants. Il rappelle que l'accès aux services de la bibliothèque municipale de Marcillac-Vallon sont actuellement gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de maintenir la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque de Marcillac-Vallon.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ